

## PROTOCOLE D'ENTENTE

Le présent protocole d'entente entrera en vigueur le 26 novembre 2014  
entre le Commissariat aux langues officielles du Canada,  
le Commissariat aux services en français de l'Ontario et  
le Comité d'organisation de Toronto pour les Jeux panaméricains et parapanaméricains de 2015 (« TO2015 »)

(« participants » s'entend du Commissariat aux langues officielles du Canada, du Commissariat aux services en français de l'Ontario et de TO2015; « participant » s'entend de l'un d'entre eux.)

### 1. INTRODUCTION

1.1 Toronto sera la ville hôte des Jeux panaméricains et parapanaméricains (les Jeux) au cours de l'été 2015. Les Jeux représentent l'événement multisport international le plus important jamais organisé au Canada. Ils mettront en valeur la région du Grand Toronto et laisseront un héritage durable. En leur qualité respective d'ombudsman des droits linguistiques, le commissaire aux langues officielles du Canada et le commissaire aux services en français de l'Ontario considèrent les Jeux comme une excellente occasion de collaboration avec TO2015, afin de promouvoir la dualité linguistique, une composante essentielle de l'identité canadienne et ontarienne, avant et pendant ces Jeux très attendus.

### 2. OBJECTIF ET PORTÉE

2.1 Le présent protocole d'entente a pour but de consigner l'accord conclu entre les participants qui collaboreront à la promotion des Jeux tout en veillant à leur caractère bilingue et au respect de la dualité linguistique, dans les limites de leur mandat respectif et conformément aux ententes conclues prévues dans l'annexe A.

### 3. PRINCIPES DIRECTEURS À L'INTENTION DES PARTICIPANTS

3.1 Le Commissariat aux langues officielles du Canada est régi par la *Loi sur les langues officielles* du Canada qui a comme but :

- d'assurer le respect du français et de l'anglais à titre de langues officielles du Canada;
- d'assurer l'égalité de statut et l'égalité de droits et privilèges quant à l'usage du français et de l'anglais dans toutes les institutions fédérales;
- d'appuyer le développement des communautés francophones et anglophones vivant en situation minoritaire;
- de favoriser la progression vers l'égalité de statut et d'usage du français et de l'anglais.

3.2 Le Commissariat aux services en français de l'Ontario est régi par la *Loi sur les services en français* de l'Ontario qui a comme but :

- de reconnaître l'apport du patrimoine culturel de la population francophone et de le sauvegarder pour les générations à venir;
- de protéger la minorité francophone en Ontario;
- de faire progresser le français et de favoriser son égalité avec l'anglais;
- de veiller à ce que chacun ait le droit à l'emploi du français pour communiquer avec le siège ou l'administration centrale d'un organisme gouvernemental ou d'une institution de la législature et pour en recevoir les services.

3.3 TO2015, à titre de membre signataire de l'*Entente multipartite pour les Jeux panaméricains et parapanaméricains de 2015* datée du 5 novembre 2009, reconnaît que les langues officielles du Canada sont le français et l'anglais et, par conséquent :

- communiquera avec le public et les participants aux Jeux et leur fournira des services en français et en anglais;
- tiendra compte des besoins des communautés de langue officielle en situation minoritaire dans l'élaboration et l'exécution de ses programmes et services;
- sans limiter ce qui précède, se conformera à toutes les exigences du Canada en matière de langues officielles qui sont prévues dans l'annexe E de l'entente multipartite (et reproduites dans l'annexe B ci-jointe).

3.4 Le Commissariat aux langues officielles du Canada et le Commissariat aux services en français de l'Ontario, en collaboration avec TO2015 et dans l'esprit de ce protocole d'entente, approuvent le mécanisme de traitement des plaintes décrit à l'annexe C afin de résoudre celles qui surviennent avant et durant les Jeux.

### 4. DISPOSITIONS FINANCIÈRES

4.1 Le présent protocole d'entente n'imposera aucune responsabilité financière aux participants, hormis le fait que chaque participant devra assumer les dépenses engagées pour son propre intérêt et liées à la mise en œuvre de l'entente.

### 5. MÉCANISMES ET RELATIONS

- 5.1 Les participants se réuniront au moment opportun afin de discuter du partage d'information et de la détermination des approches stratégiques d'intérêt commun.
- 5.2 Pour assurer la mise en œuvre efficace du présent protocole d'entente, les participants détermineront des personnes-ressources de leurs équipes respectives et s'assureront de garder la liste de ces personnes-ressources à jour (liste actuelle des personnes-ressources jointe à l'annexe D).

### 6. INTERPRÉTATION

6.1 Toute question relative à l'interprétation ou à la mise en œuvre du présent protocole d'entente sera résolue par la consultation entre les participants.

### 7. CONFIDENTIALITÉ

7.1 La mise en œuvre du présent protocole d'entente respectera les exigences législatives applicables en matière de divulgation des informations recueillies ou créées dans le cadre des activités respectives des participants ainsi que les politiques relatives à la sécurité des données. Chaque participant est responsable de la sécurité et de l'intégrité des données et des informations en sa possession.

### 8. MODIFICATION

8.1 Le présent protocole d'entente peut être modifié en tout temps avec le consentement écrit des participants.

### 9. EXAMEN

9.1 Le présent protocole d'entente fera l'objet d'un examen dans les six (6) mois, à compter de la date d'entrée en vigueur, afin de faire le point sur les résultats obtenus.

### 10. DURÉE ET RÉSILIATION

10.1 Le présent protocole d'entente entrera en vigueur à la date de signature et prendra fin le 31 décembre 2015, sauf si on y met fin plus tôt conformément à la clause 10.2. Les participants peuvent convenir de prolonger la durée de ce protocole d'entente.

10.2 Chaque participant peut mettre fin à sa participation au présent protocole d'entente sur présentation d'un avis écrit de soixante (60) jours aux autres participants ou à la suite d'un consentement écrit des trois participants.

---

**GRAHAM FRASER**

Commissaire

Commissariat aux  
langues officielles du Canada

---

**FRANÇOIS BOILEAU**

Commissaire

Commissariat aux services  
en français de l'Ontario

---

**SAÂD RAFI**

Directeur général

Comité d'organisation de Toronto pour les  
Jeux panaméricains et parapanaméricains  
de 2015



## MEMORANDUM OF UNDERSTANDING

This Memorandum of Understanding ("MOU") will take effect on the 26th day of November, 2014.

BETWEEN: The Office of the Commissioner of Official Languages of Canada

AND: The Office of the French Language Services Commissioner of Ontario

AND: The Toronto 2015 Organizing Committee for the Pan American and Parapan American Games ("TO2015")

("Participants" means the Office of the Commissioner of Official Languages of Canada, the Office of the French Language Services Commissioner of Ontario and TO2015 and "Participant" means any one of them.)

### 1. INTRODUCTION

1.1 Toronto will host the 2015 Pan American and Parapan American Games ("the Games") in the summer of 2015. The Games will be the largest international multisport events ever held in Canada and will showcase the Greater Toronto Area and leave a lasting legacy. In their respective capacities as language rights ombudsmen, the Commissioner of Official Languages of Canada and the French Language Services Commissioner of Ontario view the Games as an excellent opportunity to work together with TO2015 to promote linguistic duality, a key component of Canadian and Ontarian identity, in advance of and during these highly anticipated Games.

### 2. OBJECTIVE AND SCOPE

2.1 This MOU is intended to record the agreement reached between the Participants to work together in promoting and ensuring the bilingual nature of the Games, while respecting linguistic duality within the limits of their respective mandates in accordance with the contractual agreements set out in Schedule A.

### 3. PARTICIPANTS' GUIDING PRINCIPLES

3.1 The Office of the Commissioner of Official Languages of Canada is guided by the *Official Languages Act* of Canada, which serves to:

- ensure respect for English and French as the official languages of Canada;
- ensure equality of status and equal rights and privileges as to the use of English and French in all federal institutions;
- support the development of English and French linguistic minority communities; and
- advance the equality of status and use of the English and French languages.

3.2 The Office of the French Language Services Commissioner of Ontario is guided by the *French Language Services Act* of Ontario, which serves to:

- recognize the cultural contribution of the Francophone population and preserve it for future generations;
- protect the Francophone minority in Ontario;
- promote French and its equality with English; and
- ensure that everyone has the right to communicate in French with and to receive available services in French from any head or central office of a government agency or institution of the Legislature.

3.3 TO2015, as a signatory to the *2015 Pan Parapan American Games Multi Party Agreement* dated November 5, 2009, acknowledges that Canada's official languages are English and French and therefore, in that light, will:

- undertake to communicate with and serve members of the public and participants in both English and French;
- take into account the needs of official language minority communities in developing and delivering its programs and services; and
- without limiting the foregoing, comply with Canada's Official Languages Requirements set out in Annex E of the Multi Party Agreement (as attached in Schedule B).

3.4 The Office of the Commissioner of Official Languages of Canada and the Office of the French Language Services Commissioner of Ontario, with the cooperation of TO2015, in the spirit of this MOU, agree to the complaints-processing mechanism set out in Schedule C in order to resolve complaints that arise in advance of and during the Games.

### 4. FINANCIAL PROVISIONS

4.1 The present MOU will not impose any financial responsibilities on the Participants, except that each Participant will be responsible for the funding costs it incurs in its own interest as they relate to the implementation of this MOU.

### 5. MECHANISMS AND LIAISON

- 5.1 The Participants will meet at an opportune time to discuss information sharing and identification of strategic approaches of shared interest.
- 5.2 To effectively implement this MOU, the Participants will identify resource persons from their respective teams and ensure that this information is kept up to date (list of current resource persons is attached in Schedule D).

### 6. INTERPRETATION

6.1 Any question about the interpretation or implementation of this MOU will be resolved through consultation between the Participants.

### 7. CONFIDENTIALITY

7.1 The implementation of this MOU will comply with the applicable legislative requirements in terms of disclosure of information gathered or created in the course of the Participants' respective activities and with data security policies. Each Participant is responsible for the security and integrity of the data and information in its possession.

### 8. MODIFICATION

8.1 This MOU may be modified at any time with the written consent of the Participants.

### 9. REVIEW

9.1 This MOU will be reviewed six (6) months from the effective date in order to take stock of results obtained.

### 10. TERM/TERMINATION

- 10.1 The term of this MOU shall commence on the date it is signed and will terminate on December 31, 2015, unless earlier terminated in accordance with Section 10.2. The Participants may agree to extend the term of this MOU.
- 10.2 Each Participant may terminate its participation in this MOU by providing sixty (60) days' written notice to the other Participants or upon the written consent of the three Participants.

---

**GRAHAM FRASER**  
Commissioner

Office of the Commissioner of  
Official Languages of Canada

---

**FRANÇOIS BOILEAU**  
Commissioner

Office of the French Language  
Services Commissioner of Ontario

---

**SAËD RAFI**  
Chief Executive Officer

Toronto 2015 Organizing Committee  
for the Pan American and Parapan American Games